



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 30 novembre 2023  
 Date d'affichage de la convocation..... : 30 novembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice ..... : 29  
 - Présents ..... : 21  
 - Représentés ..... : 5  
 - Votants ..... : 26

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Mariette LAVIGNE, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Mathieu NABOULET, Mme Nathalie SALOMON et Mme Ludivine DECABRAS.

Mme Jeanine DELPIT a été nommée Secrétaire de séance.

**Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : AJOUT DE GRADES SUITE A DES PROMOTIONS INTERNES**

**Résultat du vote**

- VOIX POUR ..... : 26
- VOIX CONTRE ..... : 0
- ABSTENTIONS ..... : 0

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D/2017.26 du 28 juin 2017 de création du Régime indemnitaire de fonctions de sujétions d'expertise et d'engagement professionnel pour tous les cadres d'emplois existants dans la collectivité,

**CONSIDERANT** que deux agents ont été promus dans les cadres d'emplois de bibliothécaire et d'ingénieur non mentionnés dans la délibération ci-dessus ;

**CONSIDERANT** la nomination des agents concernés dans leur nouveau cadre d'emplois ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Éric LELOGEIS**, Adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

- **MODIFIE** LA DÉLIBÉRATION N°D/2017.16 DU 28 JUIN 2017 SUSVISÉE ;
- **DÉCIDE** D'ATTRIBUER LE RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION SUJÉTIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AUX GRADES DE BIBLIOTHÉCAIRE ET D'INGÉNIEUR ;
- **PRÉCISE** QUE LES DEUX AGENTS RÉPONDENT AUX CRITÈRES DE RESPONSABILITÉ LEUR PERMETTANT D'ÊTRE POSITIONNÉS SUR LE GROUPE DE FONCTION A2 :

<b>Classification A2</b>	<b>Cadre d'emplois des bibliothécaires</b>		
	<b>Emploi ou fonction exercée</b>	<b>Plafonds annuels réglementaires</b>	<b>Plafonds collectivité</b>
	<b>Emploi de direction</b>	<b>27 200</b>	<b>17 000</b>
<b>Classification A2</b>	<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>		
	<b>Emploi de direction</b>	<b>40 290</b>	<b>17 000</b>

- **DÉCIDE** QUE LES AGENTS CONCERNÉS SERONT SOUMIS AUX MÊMES DISPOISTIIONS QUE CELLES PRÉVUES DANS LA DÉLIBÉRATION DU 28 JUIN 2017 ;
- **DÉCIDE** D'INSCRIRE AU BUDGET DE LA COMMUNE LES CRÉDITS NÉCESSAIRES.

Fait à TRÉLISSAC, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance

Jeanine DELPIT

Le Maire



Francis COLBAC

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↪ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 1 1 DEC. 2023*  
et
- ↪ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 1 1 DEC. 2023*

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.